

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. CHEVALIER Yves

Absents excusés :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- M. DEVY Ludovic, *conseiller municipal*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. GIL Miguel

Convocation du 9 février 2024
Nbre Conseillers en ex. : 26
Nbre Conseillers présents : 18 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 29 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) ~~Actualité communautaire~~
- 2) Débat d'orientations budgétaires 2024
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner
- 4) Echanges de portions du chemin du château de la Bénaudière
- 5) Convention de mise à disposition du local sis 7 rue du Grand Moulin à l'association Solidaire Tri Troc
- 6) Local commercial sis 24 rue Nationale – Bail professionnel dérogatoire
- 7) Comptes rendus de commissions
- 8) Activités scolaires 2024 – Participation financière de la Commune
- 9) Convention 2024 Espaces Loisirs Itinérants

- 10) Cession de parts sociales
- 11) Siéml – Dossier DEV283-23-338 – Versement d'un fonds de concours pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public
- 12) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

Aucune actualité à évoquer.

II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, la tenue du débat d'orientations budgétaires s'accompagne de la production d'un rapport d'orientations budgétaires précisant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire laisse la parole à M. Noyer, adjoint aux Finances et au Développement économique, pour présenter au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Débat

Mme Jouan souligne que la Commune avait en 2023 un budget de 40 000 € pour les subventions aux associations.

Mme Lafleur demande si le budget du personnel comprend la prime de pouvoir d'achat. M. Noyer explique que ce budget devra être affiné en fonction des orientations prises à ce sujet.

A la demande de Mme Livet, M. Noyer précise que les produits exceptionnels seront très faibles en 2024, car la Commune devrait percevoir moins de remboursements de la part de l'assurance, du fait de la renégociation du contrat et de l'augmentation du montant de la franchise.

A la demande de Mme Franco, M. Noyer explique que le virement à la section d'investissement est la somme qui permet de réaliser l'équilibre entre les recettes et les dépenses de fonctionnement prévisionnelles.

A la demande de Mme Chrétien, M. Noyer indique que la Commune provisionne déjà depuis deux ans via l'attribution de compensation d'investissement pour la construction du nouveau bâtiment du centre technique, et ce pour les 20 prochaines années. Dans l'attente de la réalisation d'un prêt, la CCLLA avance les sommes.

Délibération

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

III – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

 Immeuble, section AE n°266, sis rue du Grand Moulin

Débat

A la demande de M. Herguais, M. le Maire explique qu'il s'agit d'un des entrepôts situés en face de RJ Cycles.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeuble situé :
 - Section AE n°266, sis rue du Grand Moulin

IV – ECHANGES DE PORTIONS DU CHEMIN DU CHATEAU DE LA BENAUDIERE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à des discussions avec les propriétaires riverains du chemin du château de la Bénaudière, il est proposé les échanges de terrains suivants :

Parcelle	Surface	Propriétaire actuel	Futur propriétaire
A 1197	20 m ²	M. et Mme HAMARD	Commune de St Georges sur Loire
A 1055	690 m ²	Mme LE COURT DE BERU	Commune de St Georges sur Loire
A 1190	535 m ²		
A 1193	253 m ²		
A 1191	16 m ²	Mme LE COURT DE BERU	M. et Mme HAMARD
A 1194	6 m ²		
A 1195	126 m ²		
A 1198	9 926 m ²	Commune de St Georges sur Loire	Mme LE COURT DE BERU

Au vu de la différence de surfaces échangées entre Mme LE COURT DE BERU et la Commune, il est proposé que Mme LE COURT DE BERU verse à la Commune une soulte de 2.122 €, somme calculée au vu du prix moyen à l'hectare des terres agricoles.

Débat

M. Hopquin fait le constat de la suppression d'un chemin rural et se demande ce qu'il reste de chemins de randonnées sur la Commune. M. le Maire explique que les chemins de randonnées sont une préoccupation de la Commune : un groupe de travail étudie le développement de ceux-ci. M. Chevalier souligne que le nouveau logiciel SIG de la CCLLA devrait pouvoir permettre de mieux appréhender le linéaire ces chemins. M. Herguais indique que la politique du groupe de travail est de faire une ouverture sensée de ces chemins, en concertation avec les exploitants agricoles.

M. Herguais estime que cet échange semble prématuré car il y a un potentiel de chemin de randonnée à étudier et car le projet de contournement n'étant pas assez avancé, la Commune perd avec cet échange un moyen de pression. M. Chevalier explique qu'il serait embêtant de ne pas aller au bout de cet échange, dans la mesure où la Commission travaille dessus depuis plus d'un an et demi.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (3 oppositions, 6 abstentions) :

- ✓ Décide d'échanger les parcelles comme indiqué dans le tableau susmentionné.
- ✓ Désigne le Notaire de St Georges sur Loire pour rédiger l'acte à venir.
- ✓ Acte que les frais de géomètre et les frais de notaire seront répartis au prorata de la surface échangée.
- ✓ Acte le versement d'une soulte de 2.122 € de Mme LE COURT DE BERU à la Commune.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 7 RUE DU GRAND MOULIN A L'ASSOCIATION SOLIDAIRE TRI TROC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'association Solidaire qui gère la boutique Tri Troc occupait jusqu'à présent le local sis 60 rue Nationale. Ce local ne répondant pas aux normes de sécurité et la municipalité souhaitant le revendre, il a été proposé à l'association de s'installer dans le local sis 7 rue du Grand Moulin. Ainsi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux à compter du 1^{er} mars 2024.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que l'association devra payer les charges liées à l'utilisation de ce local.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Gil explique que la Commission de sécurité du SDIS a donné un avis favorable et que les éléments non conformes ont été levés par les services techniques.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre à disposition à titre gracieux, hors charges de fonctionnement, le local sis 7 rue du Grand Moulin à l'association Solidaire pour l'installation de la boutique Tri Troc.
- ✓ Décide de conclure une convention de mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VI – LOCAL COMMERCIAL SIS 24 RUE NATIONALE – BAIL PROFESSIONNEL DEROGATOIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le local situé au 24 rue Nationale est occupé par la Société Immo Concept depuis le 1^{er} mars 2022. Dans l'attente du déménagement du locataire situé dans le logement à l'étage, et donc de la revente de l'ensemble immobilier, il est proposé de conclure un nouveau bail professionnel dérogatoire d'une durée d'un an, avec un loyer mensuel d'un montant de 475 € HT soit 570 € TTC.

Débat

A la demande de Mme Chrétien, M. le Maire précise que la Commission propose effectivement la revente de l'ensemble immobilier.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de conclure un bail professionnel dérogatoire à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée d'un an avec la société Immo Concept pour le local commercial sis 24 rue Nationale.
- ✓ Fixe un loyer mensuel à hauteur de 475 € HT, soit 570 € TTC.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VII – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

- a) **Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 31 janvier 2024**
- Renaturation du ruisseau de la Douinière

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier explique que les terrains autour du ruisseau de la Douinière devront être réaménagés une fois que la renaturation aura été réalisée.

- Echanges de chemins du château de la Bénaudière
- Réaménagement du centre-bourg

A la demande de Mme Jouan, M. Chevalier explique que la conservation du rez-de-chaussée de l'ancienne librairie en local commercial sera étudiée en fonction des prescriptions du PLU. Mme Lafleur souligne en effet qu'il faudrait éviter de se retrouver avec un nouveau local vacant, comme celui occupé auparavant par Allianz.

- Aménagement de l'entrée sud du centre-bourg
- Devenir de l'ancienne boulangerie sis 60 rue Nationale

A la demande de M. Coraboeuf, M. Chevalier explique la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement confirme la position de la Commission Bâtiments sur la mise en vente de ce bâtiment.

- Commission Aménagement Habitat de la CCLLA
- SCOT
- Groupement de commandes pour les abris à vélos
- Café de la mobilité
- Chemins de randonnées
- Dignes
- Fibre
- Extension de la déchetterie et collecte des biodéchets

A la demande de Mme Jouan, Mme Franco explique que le 3RD'Anjou doit soumettre un projet afin que la municipalité étudie la cession du terrain jouxtant la déchetterie. A la demande de Mme Livet, M. Herguais précise que ce terrain est actuellement prêté aux services techniques pour entreposer les déchets verts.

Mme Franco explique que le 3RD'Anjou souhaite mettre en place une expérimentation pour la collecte des biodéchets. Le 3RD'Anjou prendrait en charge l'investissement et la gestion du service et la Commune mettrait à disposition l'emplacement du PAV et relayerait l'information auprès de ses administrés.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la participation à l'expérimentation menée par le 3RD'Anjou pour la collecte de biodéchets en PAV en zone urbaine.

b) Commission Animation du 30 janvier 2024

- Projets 2024

Mme Livet souligne que l'association AIL est actuellement en sommeil. Mme Chrétien indique que la Commission prévoit une petite somme pour le Téléthon afin si besoin d'organiser un moment de convivialité avec les partenaires.

VIII – ACTIVITES SCOLAIRES 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a acté une participation à hauteur de 33 € par enfant pour financer les activités pédagogiques réservées par les différentes écoles sur le temps scolaire.

Il convient de valider les montants de chaque activité retenue par les écoles, afin que les services de la perception puissent suivre les différents paiements :

Ecoles	Budget 2024	Fiches	Intervenants	Activités	Coût activité	Coût déplacements	DEMANDE PARTICIPATION	TOTAL	Reliquat
PREVERT	2541,00	1	Musée Jean Lurçat	Découverte du tissage	32,00	202,00	234,00	2 531,00 €	10,00
		2	Musée des sciences naturelles	Découverte des animaux à poils, plumes et à écailles	208,00	176,00	208,00		
77		3	La grange aux jeux	Découverte de différents jeux	550,00	438,00	988,00		
		4	La galerie sonore	Découverte d'instruments de musique du monde	749,00	352,00	1101,00		

LULLY	4752,00	1	Danse	Spectacle + 8 séances	4001	0,00	4001,00	4 717,40 €	34,60
144		2	Journée à la mer	Découverte du milieu marin	380,00	483,00	380,00		
		3	Ecole et cinéma	Cinéma	336,40	0,00	336,40		
L'ABBAYE	4917,00	1	Classe découverte	Ballade sensorielle Canï rando VTT	16512,00	5254,00	4917,00	4 917,00 €	0,00
149									
				TOTAUX	22 768,40 €	6 905,00 €	12 165,40 €	12 165,40 €	

Débat

A la demande de Mme Chrétien, Mme Jouan indique qu'il n'y a pas ici d'activité dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire explique que le montant de la participation a été fixé pour la durée du mandat.

Mme Jouan explique que les écoles peuvent bénéficier d'activités pédagogiques à moindres coûts via :

- Le CLEA, dispositif de 3 ans piloté par le Département, l'Education nationale, la CCLLA et la DRAC. Avec celui-ci, tous les enfants ont droit à un spectacle gratuit. Toutes les écoles ont été sollicités. A ce jour, seules des classes de l'école Lully ont accédé à ces spectacles.
- Les animations proposées par la Commission culture (rencontre d'artistes lors d'expositions, fête de la nature, ...).

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le tableau ci-dessus des activités scolaires des trois écoles pour l'année 2024.

IX – CONVENTION 2024 ESPACES LOISIRS ITINERANTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, la Commune fait intervenir le Comité départemental de Maine-et-Loire de la Fédération Sportive et Culturelle de France (CD FSCF 49) pour animer des semaines d'activités au complexe sportif pour les enfants de 8 à 17 ans. Une convention doit être signée entre le CD FSCF 49 et la Commune qui reprend les dates et le coût de la prestation. Il est proposé : du 22 au 26 avril, du 8 au 12 juillet et du 26 au 30 août 2024, pour un montant total de 6 170 €, montant qui sera ajusté en fonction du bonus territoire perçu par le CD FSCF 49.

Débat

A la demande de M. Hopquin, Mme Chrétien indique qu'il est prévu une jauge de 48 enfants pour 2 semaines et de 56 enfants pour une semaine. Mme Chrétien souligne que la jauge est ajustée au plus juste, de manière à ne pas financer un animateur pour un ou deux enfants supplémentaires.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2024 entre la Commune et le CD FSCF 49 pour l'organisation des espaces loisirs itinérants.

X – CESSION DE PARTS SOCIALES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune détient 101 parts auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 020 €. Au vu du montant des intérêts perçus (environ 20 € par an), il est proposé de demander le remboursement de ces parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne à compter du 1^{er} juin 2024, date à partir de laquelle les parts sociales seront vendues majorées des intérêts dus.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer explique que la Commune n'a pas l'obligation de détenir des parts sociales dans une banque pour réaliser un prêt.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que la revente de ces parts sociales serait une recette exceptionnelle.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Sollicite le remboursement des 101 parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Épargne à compter du 1^{er} juin 2024.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

XI – SIÉML – DOSSIER DEV283-23-338 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public réalisé par le Siéml sur la Commune suite à une panne, il convient de valider le versement d'un fonds de concours au Siéml.

Débat

M. Gil précise qu'il s'agit d'une lampe tombée au niveau de la salle Plantagenêt.

Délibération

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ ARTICLE 1

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Siéml pour l'opération suivante :

↳ DEV283-23-338 : Suite dépannage – Remplacement lanterne n°377 – Place Arthur de Cumont

- Montant de la dépense : 1 287,08 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 965,31 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Siéml en vigueur à la date de la commande.

✓ ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ ARTICLE 3

→ Le Président du Siéml

→ Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

→ Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XII – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2024D062	Avenant 01 à l'accord cadre - Travaux de Reprise de Concessions Funéraires Echues - Travaux complémentaires	23/01/2024	CKME	4 455,00 €	5 346,00 €
2024D063	Avenant 03-00 - Lot 3 - Electricité & VMC - Correction de taux de TVA Travaux d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	09/12/2023	ELEC SERVICES 49	1 203,55 €	
2024D064	Avenant 03-01 - Lot 3 - Electricité & VMC - Travaux supplémentaire Travaux d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	15/12/2023	ELEC SERVICES 49	268,98 €	322,78 €
2024D065	Avenant 06-00 - Lot 6 - Carrelage - Faïence - Correction de taux de TVA Travaux d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	09/12/2023	LOIRE CARREAUX	734,62 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Dates des prochains Conseils :

- 25 mars 2024
- 15 avril 2024
- 27 mai 2024
- 17 juin 2024
- 22 juillet 2024
- 16 septembre 2024
- 14 octobre 2024
- 18 novembre 2024
- 16 décembre 2024

TOUR DE TABLE :

- GFSC : 1^{ère} réunion de préparation le 22 février à 20h00
- Reprise du travail du groupe Plan Alimentaire Territorial au niveau de la CCLLA : Présentation lors d'un préambule du Conseil municipal
- Rencontre des boulangers sur leur activité
- Formation sur les gestes qui sauvent

- Location de salles pour les syndicats : Nécessité de trouver une solution pour appliquer la gratuité
- Remontées sur des manques de finitions sur certains logements de la Croix Clet gérés par Maine-et-Loire Habitat
- Lancement du permis citoyen au niveau du CCAS
- Restitution des questionnaires sur les habitats seniors le 15 mars en la salle Capitulaire à 15h00